



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



14017561

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 8 janvier 2014

Greffe
Le greffier en chef,

N° d'entreprise : 0443.178.053

Dénomination

(en entier) : **MDM Industrie**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Chemin de Mossée, 4, 5590 Ciney

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RESERVES TAXEES (537CIR92)

D'un acte reçu par le Notaire Patrick LAMBINET à Ciney, en date du 18 décembre 2013, enregistré à Ciney le 20 décembre 2013, volume 5/492 folio 03 case 10, cinq rôles sans renvois, aux droits de 50,-euros, signé "Le Receveur Y. BEURLET", il a été extrait ce qui suit :

-/ Sont présents les actionnaires suivants, qui déclarent être propriétaires du nombre d'actions ci-après :

1) Monsieur MINET Fabian Flavien, né à Dinant le 23 janvier 1974 (NN 74.01.23-095.97), célibataire, domicilié Rue Robert Delaude, 15, 4520 WANZE ;

Propriétaire de trois mille deux cents actions représentatives du capital social : 3.200,-

2) Monsieur MINET Flavien Michel Roger Aimé Christian Ghislain, né à Celles le 24 avril 1952 (NN 52.04.24-001.11), divorcé, domicilié Chemin de Mossée, 4, 5590 CINEY ;

Propriétaire de mille six cents actions représentatives du capital social : 1.600,-

Total : quatre mille huit cents actions représentatives du capital social : 4.800,-

Soit l'intégralité du capital social s'élevant à cent vingt mille euros (120.000,-€).

Sont également présents les administrateurs délégués de la société, M. MINET Fabian et Flavien pré-qualifiés.

-/ Première résolution – Augmentation de capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital, à concurrence de trois cent mille euros (300.000,-€) correspondant au montant net des réserves taxées distribuées, pour le porter de cent vingt mille euros (120.000,-€) à quatre cent vingt mille euros (420.000,-€), sans création d'actions nouvelles, par apports en numéraire à concurrence du montant net du dividende distribué par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le six décembre 2013

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-/ Deuxième résolution – Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

Les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné d'acter que l'intégralité de l'augmentation de capital est souscrite à concurrence de soixante-six euros soixante-sept cents (66,67,- €) par action comme suit :

- par M. MINET Fabian précité : deux cent mille euros (200.000,- €) ;

- par M. MINET Flavien précité : cent mille euros (100.000,- €) ;

L'augmentation de capital est réalisée et le capital est ainsi effectivement porté à quatre cent vingt mille euros (420.000,-€).

Les comparants déclarent et reconnaissent que l'augmentation de capital ainsi souscrite a été intégralement libérée à due concurrence par versements en espèces et que le montant de ces versements, soit trois cent mille euros (300.000,- €) a été déposé en compte spécial ouvert au nom de la société à la Banque Paribas Fortis à Ciney sous le numéro BE45 0017 1451 3089 tel qu'il en résulte d'une attestation du 16 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-/ Troisième résolution – Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier l'article 5 statuts relatif au capital social, lequel sera dorénavant libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à QUATRE cent VINGT mille euros (420.000,-€), représenté par quatre mille huit cents (4800) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-/ Quatrième résolution – Coordination des statuts

Maitre Patrick LAMBINET
NOTAIRE

rue du Condroz 36
5590 CINEY

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

EN SUIITE DE LA MODIFICATION DES STATUTS QUI PRÉCÈDE, L'ASSEMBLÉE DÉCIDE D'ADOPTER
LE TEXTE COORDONNÉ DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ LIBELLÉ COMME SUIIT : (...)

- / CINQUIÈME RÉOLUTION – POUVOIRS DE L'ORGANE DE GESTION

L'assemblée décide de donner à l'organe de gestion tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui
précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Deposée en même temps une expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mention Maître Patrick Lambinet : Au recto

NOTAIRE
rue du Condroz 36
5590 CINEY

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature